EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :
En exercice 29
Présents : 21
Votants : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE

Le lundi 17 juin 2024 **à : 20 H 30**

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de M. René JOURDAN.

Date de convocation : 10 juin 2024

PRESENTS : Mmes - MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. -SERGENT C. ARLON D. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. -PARIS F.- GUERIN J. – PORTE L. – FAUVEL A-M - JUANICO J. - - VERHAEGHE M. - MAITRE F. – BOUTEILLE A. — - FERRAND K. -VELASCO M. - VIALA A. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P -

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BENOIT Marc	à	M. PORTE Louis
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	à	Mme BONIFAY Corinne
LAOUADI Boualem	à	Mme SERGENT Christine
Mme ALBERTO Michèle	à	M. MARTINEZ Sébastien Mme
CORLETTO-QUAGUEBEUR Sandra	à	M. DELEDDA Robert

M. GIANGRECO arrive à la délibération 12/2024
M. FERRAND Karim arrive à la délibération 33/2024

Absente excusée, non représentée : Mme DOSTES Marie-Hélène

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N° 34/2024 — CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-MER POUR LES TRAVAUX DU CHEMIN DE SAINT-ANTOINE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

La Commune, en tant que Maître d'Ouvrage, va entreprendre en 2024 des travaux dans le but de rénover le chemin Saint Antoine qui présente des signes importants de vétusté.

Cette réfection a été initiée par la commune de la Cadière d'Azur qui, de par un marché de voirie à bons de commande, a pu être rapidement opérationnelle.

Toutefois, il apparaît que la voie sur laquelle les travaux vont être réalisés est à cheval sur les deux communes, à savoir La Cadière d'Azur et celle de Saint-Cyr-Sur-Mer.

Les deux communes ayant trouvé un accord il a été décidé que l'opération soit cofinancée par les deux collectivités.

Le coût total de cette réfection est estimé à : de 45 392.50 euros hors taxes.

La répartition entre les communes est détaillée dans la convention jointe à la note de synthèse.

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : d'accepter le principe de la réalisation de ces travaux conjointement avec la ville de St Cyr sur Mer ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Acceptent le principe de la réalisation de ces travaux conjointement avec la ville de St Cyr sur Mer ;

Article 2 : Autorisent le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 27 JUIN 2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 27 JUIN 2024
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR 83 (VAR)

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR (Var) 83

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355